Rapport annuel 2019



Nous sommes heureux de vous faire parvenir le rapport annuel 2019.



Table des matières

L'essentiel en bref

Rapport annuel 2019

Bilan 2019

02

04

10

Compte d'exploitation 2019

Annexe

12

14

- **15** 1 Bases et organisation
- 17 2 Membres actifs et rentiers
- 19 3 Nature de l'application du but
- 20 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité
- 21 5 Couverture des risques/règles techniques/taux de couverture
- **30** 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- **7** Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- **38** 8 Demandes de l'autorité de surveillance
- **38** 9 Autres informations relatives à la situation financière
- **41** 10 Événements postérieurs à la date du bilan

L'essentiel en bref

	31.12.2019	31.12.2018
Somme du bilan mCH	F ¹ 2'372'469	2′160′199
Réserve de fluctuation de valeurs mCF	152'400	23′032
Rendement total sur les actifs immobilisés	9.47 %	-2.12 %
Benchmark ² comme comparaison	10.09 %	-1.90 %
Taux d'intérêts servis sur l'avoir de vieillesse	1.50%	1.00%
Taux d'intérêts minimal LPP	1.00%	1.00 %
Bases actuarielles	LPP 2015 TG ³	LPP 2015 TG ³
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	-0.30 %	0.10 %
·		
Taux de couverture selon art. 44 OPP 2	106.9 %	101.1 %
Taux de couverture économique	98.6%	96.0%
Degré de couverture sous risque	122.4 %	109.8 %
Capital de prévoyance assurés actifs	IF 865'347	835′124
Capital de prévoyance retraité mCF	1′300′860	1′236′370
Cotisations réglementaires mCH	78′949	73′085
	-	
Nombre d'assurés actifs	3′951	4′016
Tombie a assures actifs		
Nombre de bénéficiaires de rentes	1/070	1′918
Nombre de benenciaires de rentes	1′970	1 918
Total des rentes versées mCF	F 56'633	56′157
Total des capitaux de vieillesse/décès versés mCF	1F 25'605	11′048

En milliers de CHF

² Valeur comparative servant à l'appréciation de nos gestionnaires de fortune. Elle correspond généralement à un indice reconnu pour la catégorie de placements considérée, p. ex. le SMI (Swiss Market Index) pour les actions suisses.

³ Table de génération

Âge moyen des assurés actifs







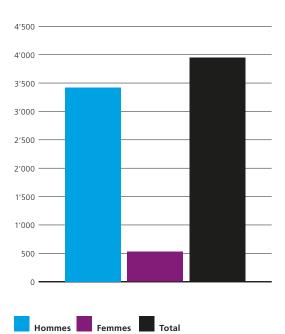
Âge moyen	
2019	
2018	

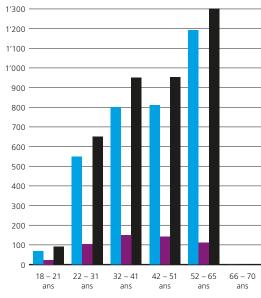
Hommes	
44.9	
44.8	

Femmes	
41.2	
41.4	

Total
44.4
44.3

Effectif des assurés actifs





Rapport annuel 2019

Madame, Monsieur

Comment s'est déroulée l'année 2019 pour la prévoyance professionnelle? Si l'on considère les marchés des actions à l'échelle mondiale, le bilan pour l'exercice 2019 est positif: les marchés internationaux des actions ont en effet atteint des niveaux record. Toutefois, le tableau s'assombrit si l'on prend en compte d'autres conditions-cadres: la politique monétaire ultra-expansionniste pratiquée par les banques centrales cimente la faiblesse des taux d'intérêt. Le vieillissement de la population continue. L'enlisement des réformes semble sans fin. Les partenaires sociaux ont bien trouvé un compromis, mais il n'est pas soutenu par l'ensemble des partenaires et ne règle pas les problèmes concernant le deuxième pilier. Des propositions alternatives circulent, mais les acteurs politiques ne sont pas très enthousiastes. Il y a donc fort à parier que le compromis sera mis à mal lors des débats politiques.

Les caisses de pension n'ont dès lors d'autre choix que de composer du mieux qu'elles peuvent avec les conditions-cadres définies pour trouver de possibles solutions pour leurs assurés et bénéficiaires de rentes. Le Conseil de fondation de la Prévoyance RUAG est convaincu d'avoir fait le bon choix en optant pour l'évaluation économique et aux conditions du marché des obligations de rente. Il est également persuadé d'avoir réagi de manière adéquate au démantèlement de RUAG: au 1er juillet 2020, la Prévoyance RUAG deviendra Livica Fondation collective. La structure et l'organisation de l'institution de prévoyance s'aligneront ainsi sur la nouvelle structure du groupe RUAG. Les assurés se verront proposer un plan de prévoyance inchangé au sein des nouvelles unités d'affaires (BU) du groupe RUAG dissocié. Les BU seront affectées à des caisses de prévoyance distinctes. Et les bénéficiaires de rente formeront une caisse de prévoyance à part entière. L'organe suprême de la fondation collective sera constitué de l'actuel Conseil de fondation. Pour assurer une transition en douceur, ce dernier restera en fonction jusqu'à la mi-2021. Les caisses de prévoyance seront dirigées par des commissions de prévoyance paritaires devant encore être élues.

Taux d'évaluation

Le niveau historiquement bas des taux d'intérêt s'est maintenu en 2019. La Banque nationale suisse n'augmente pas les taux pour l'instant et garde ses taux directeurs négatifs. Le Conseil de fondation se voit donc conforté dans sa politique d'évaluation des obligations de rente aux conditions du marché, c'est-à-dire l'évaluation économique.

Pour la première fois depuis le 31 décembre 2018, les taux d'intérêt au comptant des obligations de la Confédération ont été appliqués. Cela correspond, pour la clôture de l'exercice 2019, à un taux d'évaluation fixe de -0.3 % (voir chiffre 5.6 de l'annexe aux comptes annuels). Cela n'a aucun effet sur le taux de conversion

Taux de couverture

La loi exige des caisses de pension qu'elles procèdent annuellement au calcul du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 et qu'elles fassent état de ce dernier dans l'annexe à leurs comptes annuels (voir chiffre 5.7). Le taux de couverture s'élève à 106.9 % (année précédente: 101.1 %). Par définition, le taux de couverture sert à indiquer si les engagements réglementaires actuels et futurs sont couverts par la fortune de l'institution de prévoyance. C'est le cas lorsque le taux de couverture atteint au moins 100 %.

Outre le taux de couverture prescrit par l'art. 44 OPP 2, un taux de couverture économique et un degré de couverture sous risque sont également indiqués. Au 31 décembre 2019, le taux de couverture économique était de 98.6 % (contre 96 % l'année précédente) et le degré de couverture sous risque, de 122.4 % (109.8 % l'année précédente). Les explications concernant les taux de couverture figurent au chiffre 9.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Placement de fortune

Le mois de décembre 2019 ayant apporté de bonnes nouvelles à la fois pour le conflit commercial entre les États-Unis, la Chine et l'Europe, et pour le Brexit, les marchés mondiaux des actions ont terminé l'année à leurs plus hauts niveaux. Le projet de la Réserve fédérale américaine d'éviter autant que possible

les changements de taux en 2020, de même que l'annonce de la Banque centrale européenne (BCE) de poursuivre sa politique de taux négatifs au moins jusqu'à la mi-2020 ont encore renforcé la confiance sur les marchés. Le maintien de la politique des taux bas a également pour conséquence des rendements positifs pour les obligations.

Sur la base de la stratégie définie, un rendement absolu de 9.47 % (année précédente: -2.12 %) a été réalisé en 2019 sur la fortune totale de la Prévoyance RUAG, soit guelque 0.62 % de moins que le rendement de l'indice de référence stratégique. Cette sous-performance est principalement due aux ajustements opérés au quatrième trimestre dans le cadre de la mise en place de la nouvelle structure de placement de la fondation collective. La stratégie de placement de la Prévoyance RUAG qui était en vigueur jusqu'à la fin 2019 est caractérisée par une faible part d'actions et la renonciation aux placements alternatifs. Elle est donc basée sur des risques sur actions et de change nettement plus faibles que la moyenne suisse. En conséquence, les rendements de la Prévoyance RUAG sont moins bons que ceux des autres caisses de pension suisses durant les années où les marchés des actions évoluent favorablement, mais ils sont meilleurs durant les années funestes pour les actions. La moyenne suisse en 2019 se situe à 11.48 % (source: Indice Credit Suisse des caisses de pension suisses). La transition vers la nouvelle structure de placement s'est achevée avec un dernier transfert en janvier 2020. La nouvelle structure de placement de la fondation collective prévoit une stratégie de placement à faible risque réduite aux risques de crédit pour les obligations de rente acquises jusqu'à la fin 2019. De ce fait, la fortune attribuée aux assurés actifs peut désormais être placée selon une stratégie axée sur des risques sur actions supérieurs.

Une règle claire était en vigueur jusqu'ici: les débiteurs paient des intérêts aux créanciers pour l'argent prêté. Ce précepte fondamental de l'économie est définitivement remis en question en 2019. En Suisse, la courbe des taux passe sous la barre du zéro, quelle que soit la durée. Cela signifie que la Confédération ne verse plus d'intérêts. De même, aux États-Unis, le rendement à trente ans est à présent inférieur à 2 %. C'est le taux le plus bas jamais enregistré pour un bon du Trésor de cette durée. Mais les emprunts d'État ne sont désormais plus les seuls à afficher des rendements négatifs. Ils sont suivis par les emprunts d'entreprises à forte rémunération.

Les promesses de prestations réglementaires actuelles renforcent la pression sur les rendements dans un contexte économique marqué par des taux d'intérêt négatifs et des marchés d'actions en effervescence. Gérer de manière réfléchie les risques de placement liés à cette situation constitue le défi majeur de demain.

Taux d'intérêts

Malgré le rendement réjouissant de 9.47 % et le relèvement du taux de couverture à 106.9 % qui a suivi, la capacité de risque structurelle n'est pas encore atteinte. Elle ne le sera qu'avec un taux de couverture cible de 117 % et une réserve de fluctuation de valeur suffisante. Le Conseil de fondation a néanmoins fixé une rémunération de 1.5 %, qui dépasse donc le taux d'intérêt minimal de 1.0 % fixé par la LPP.

En 2020, comme lors de l'exercice précédent, un intérêt de 0.4 % sera servi pour les événements survenant en cours d'année, tels que les départs de l'entreprise et les départs à la retraite.

Pertes sur les retraites

Le chiffre 5.4.1 de l'annexe aux comptes annuels indique notamment le montant des pertes sur les retraites effectives. Ces dernières s'élèvent à quelque 6.6 millions de francs en 2019 et sont donc plus élevées que l'année précédente (environ 2 millions de francs). La raison en est que le taux d'évaluation, fixé à -0.3 %, est nettement inférieur au taux de 1.5 % sur la base duquel les taux de conversion en vigueur depuis le 1er janvier 2017 sont calculés. Pour empêcher totalement les pertes sur les retraites, il faudrait encore baisser les taux de conversion pour les adapter à la réalité. Le Conseil de fondation a volontairement choisi de ne pas diminuer davantage ces taux.

La conséquence est que 26.1 % des prestations n'étaient pas entièrement couverts pour les 56 nouveaux bénéficiaires de rente. S'agissant de l'actif immobilisé, 0.3 % des rendements annuels obtenus sert à couvrir les pertes sur les retraites.

Pas d'adaptation des rentes au renchérissement

En raison du taux de couverture et de la capacité restreinte à assumer le risque, les conditions pour accorder une adaptation des rentes de vieillesse, d'invalidité, de conjoint et pour enfant au renchérissement au 1^{er} janvier 2020 n'étaient pas réunies.

Modifications du règlement

Le salaire annuel déterminant a été redéfini au 1er janvier 2019. Il s'agit en principe du salaire annuel soumis à l'AVS (douze salaires mensuels plus le 13e salaire mensuel), comme jusqu'ici. S'y ajoutent désormais d'éventuelles allocations de fonction, allocations pour travail par équipe et d'éventuels bonus. En outre, les composantes de salaire qui ne sont pas prises en compte pour calculer le salaire annuel déterminant sont indiquées de manière explicite. De plus amples informations sur les modifications du règlement sont disponibles, comme de coutume, sur le site web www.prevoyanceruag.ch.

Fusion de la Prévoyance des cadres RUAG et de la Prévoyance RUAG

Comme mentionné plus haut, l'assurance des bonus étant effectuée par la Prévoyance RUAG, la Prévoyance des cadres RUAG a fusionné avec la Prévoyance RUAG, dans laquelle elle a été intégrée, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019. Les Conseils de fondation ont conclu à cet effet un contrat de fusion entre les deux fondations et ont établi un bilan de fusion au 1er janvier 2019. Les actifs et passifs de la Prévoyance des cadres RUAG transférés s'élevaient à 20.8 millions de francs. Des explications concernant la fusion figurent au chiffre 9.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Frais de gestion

Les coûts nets de la gestion de fortune représentent 0.275 % des placements transparents (voir chiffre 6.8 de l'annexe aux comptes annuels) et sont supérieurs aux coûts de l'année précédente (0.211 %). Les frais de gestion de la fortune et de transaction extraordinaires liés aux ajustements opérés en vue de la mise en place de la structure de placement de la fondation collective en sont la cause principale. Comme lors des exercices précédents, le taux de transparence des coûts atteint 100 %.

Les détails portant sur les frais de gestion généraux se trouvent au chiffre 7.4 de l'annexe aux comptes annuels. Ils révèlent que les frais par personne ont augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 199 à 213 francs par membre. Comme en 2018, ils équivalent à 0.06 % de la fortune.

Conseil de fondation

Un changement est survenu à la fin avril au sein des représentants des employés: Peter Probst, parti à la retraite, a été remplacé au Conseil de fondation par Guido Zwyssig, Senior Manager Controlling & Finance chez MRO International. L'année dernière, le Conseil de fondation a traité les affaires ordinaires lors de cinq séances. Deux séances extraordinaires supplémentaires ont été convoquées en raison de la transformation en fondation collective.

Formation initiale et continue

Le Conseil de fondation a renoncé à organiser des manifestations de formation durant l'année sous revue pour se concentrer sur la conversion en fondation collective.

Les membres du Conseil de fondation ont cependant pris part individuellement à divers séminaires et manifestations consacrés à des questions actuelles relatives à la LPP et aux caisses de pension, à titre de formation continue.

Le directeur et son suppléant informent régulièrement sur des thèmes d'actualité de la prévoyance professionnelle lors des assemblées du personnel de RUAG. Ils font également des exposés lors des cours spéciaux visant à aider les collaborateurs de RUAG à préparer leur départ à la retraite.

Révision

Notre organe de révision, PricewaterhouseCoopers SA, a procédé à l'examen intermédiaire des comptes du 25 au 27 novembre 2019 ainsi qu'à l'examen final du 24 au 27 février 2020. Il confirme que les prescriptions légales, statutaires et réglementaires applicables ont été respectées. Il recommande au Conseil de fondation d'approuver les comptes annuels 2019.

... Par ailleurs...

Bien que le présent rapport annuel traite de l'année 2019, nous tenons également à jeter un coup d'œil à l'avenir proche, avec la conversion de la Prévoyance RUAG en la fondation collective Livica à la mi-2020. À l'heure de rédiger ce rapport, nous avons passé la première semaine de la situation extraordinaire proclamée par le Conseil fédéral (23 mars 2020): la pandémie de coronavirus détermine désormais notre rythme de vie, qui a brusquement ralenti. La suspension ordonnée de la vie publique entraîne inévitablement la paralysie de l'économie. Le Conseil fédéral a par conséquent adopté un plan d'aide économique, doté actuellement de 40 milliards de francs, pour soutenir les travailleurs et les entreprises. La Banque nationale suisse est déjà intervenue sur le marché des devises pour éviter que le franc ne devienne trop fort. Elle doit également veiller à la stabilité des marchés financiers.

Les mesures adoptées par la Confédération concernent donc à la fois la santé de la population et l'économie nationale. Les prévisions de date pour l'amélioration de la situation épidémiologique et économique sont extrêmement incertaines. Mais une chose est sûre: plus vite le virus pourra être endigué, plus vite la conjoncture s'améliorera.

Ces perturbations affectent également les caisses de pension. Les pertes massives sur les marchés des actions engloutissent littéralement les réserves de fluctuation de valeur qui ont été constituées. La Prévoyance RUAG suit la situation de près. Vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires de rente, la stabilité financière est garantie pour l'heure et les rentes en cours sont assurées.





Usreur

Urs KienerPrésident du Conseil de fondation



Corrado Tedeschi Directeur

Comptes annuels 2019

Bilan au 31.12.2019

Bilan	31.12.2019 mCHF	31.12.2018 mCHF	Index annexe
Actifs			
Placements du patrimoine	2′366′372	2′154′964	6.
Liquidités et créances sur le marché monétaire	106′875	137′007	6.9.1
Créances	3′763	3′215	6.9.2
Placements chez l'employeur	0	0	6.10
Obligations en CHF	1′528′038	840′782	
Obligations en monnaies étrangères	118′492	492′352	
Actions globales	362′205	290′284	
Immeubles suisses	180′150	323′760	
Immeubles étrangers	66′849	67′564	
Compte de régularisation actif	6′097	5′235	7.1
Total actifs	2′372′469	2′160′199	
Dettes	10′934	6′393	7.2
Prestations de libre passage et rentes	8'839	4′384	
Autres dettes	2′095	2′010	
Compte de régularisation passif	1′146	89	7.3
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	2′207′989	2′130′684	
Capital de prévoyance assurés actifs	865′347	835′124	5.2
Capital de prévoyance retraités	1′300′860	1′236′397	5.4
Provisions techniques	41′782	59′163	5.5
Réserve pour fluctuations de valeurs	152′400	23′032	6.3
Capital de la fondation, fonds libres/découvert	0	0	
Situation en début de période	0	0	
Excédent des produits/des charges	0	0	

Compte d'exploitation 1.1.-31.12.2019

Compte d'exploitation	2019 mCHF	2018 mCHF	Index annexe
Cotisations et apports ordinaires et autres	82'895	233′155	5.2
Cotisations des salariés	39′133	36′306	
Contributions de l'employeur	39'816	36′779	
Primes uniques et rachats	3′525	3′413	
Apports uniques de tiers	421	156′657	7.6
Prestations d'entrée	65′349	36′574	5.2
Apports de libre passage	63′239	35′956	
Apports en cas de reprises d'assurés	1′324	0	9.4.3
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	786	618	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	148′245	269′729	
Prestations réglementaires	-82′261	-67′213	5.4
Rentes de vieillesse	-51′443	-51′357	
Rentes de survivants	-3′724	-3′467	
Rentes d'invalidité	-1′466	-1′334	
Rentes à la suite d'un divorce	-8	-7	
Autres prestations réglementaires	-14	0	
Prestations en capital à la retraite	-25′605	-11′048	
Prestations de sortie	-69′201	-70′515	5.2
Prestations de libre passage en cas de sortie	-67′269	-67′236	
Versements anticipés EPL/divorce	-1′932	-3′278	
Dépenses découlant de prestations et de versements anticipés	-151′462	-137′727	

Suite à la page suivante

Compte d'exploitation	2019 mCHF	2018 mCHF	Index annexe
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-77′304	-131′071	
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-18′463	5′371	5.2
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance retraités	-64′463	-161′770	5.4
Dissolution/constitution de provisions techniques	17′381	33′031	5.5
Rémunération du capital épargne	-11′759	-7′704	5.2
Charges d'assurance	-323	-280	
Cotisations au fonds de garantie	-323	-280	
Résultat net de l'activité d'assurance	-80′845	651	
Résultat net des placements	211′426	-42′185	6.7
Résultat comptes courants, créances sur le marché monétaire	-376	-137	
Résultat d'obligations en CHF	63′462	245	
Résultat d'obligations en monnaies étrangères	30′467	-7′565	
Résultat d'actions globales	73′091	-28′759	
Résultat de Hedge Funds	190	0	6.7.2
Résultat d'immeubles suisses	47′317	-7′616	
Résultat d'immeubles étrangers	3′808	6′245	
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage	-27	-84	
Résultat intérêts sur prêts	0	36	
Frais de gestion du patrimoine	-6′505	-4′550	6.8
Dissolution / Constitution de provisions non techniques	0	176	
Autres produits	54	97	7.5.1
Autres frais	-3	-13	
Charges d'administration	-1′263	-1′183	7.4
Coûts de l'administration générale	-1′154	-1′100	
Organe de révision/expert en prévoyance professionnelle	-92	-69	
Autorités de surveillance	-17	-14	
Excédent des produits (+)/des charges (-) avant dissolution/constitution de la réserve pour fluctuations de valeurs	129′368	-42′457	
Dissolution (+)/constitution (-) de la réserve pour fluctuations de valeurs	-129′368	42′457	6.3
Excédent des produits (+) / des charges (-)	0	0	

Annexe aux comptes annuels

Les informations ci-après renseignent sur les activités de la caisse de pensions et font ressortir sa situation financière effective. De plus, elles servent à comprendre les chiffres du bilan et du compte d'exploitation dans leur contexte global.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Prévoyance RUAG est une fondation avec siège à Berne. Elle a pour but de fournir la prévoyance professionnelle contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès, conformément à la LPP et à ses dispositions d'application, aux salarié(e)s des employeurs du groupe RUAG affiliés par contrat. La fondation satisfait aux dispositions de la LPP et de ses dispositions d'application et peut aller au-delà des prestations minimales LPP, en fournissant des prestations de soutien en cas de détresse, p. ex. en cas de maladie, d'accident ou de chômage.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations sous le numéro BE.0798. La fondation satisfait aux obligations de la LPP et contribue au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Documents de base	Entrée en vigueur	
Acte de fondation	16.01.2001	
Règlement de prévoyance	01.01.2017, supplément n° 1 (valable à partir du 15.06.2017), supplément n° 2 (valable à partir du 01.01.2019)	
Règlement d'organisation	16.12.2016 (valable à partir du 01.01.2017)	
Règlement de compliance	15.09.2014	
Règlement des provisions techniques	15.02.2019 (valable à partir du 31.12.2018)	
Règlement des élections des membres du Conseil de fondation	16.12.2011	
Règlement des placements	16.12.2016 (cf. chapitre 6)	
Règlement de la liquidation partielle	04.04.2011, entrée en vigueur le 23.11.2011 (attestation du caractère exécutoire)	

1.4 Organe suprême, direction et pouvoir de signature

Le Conseil de fondation paritaire se compose de huit membres et est élu pour un mandat de quatre ans (1.1.2017 au 31.12.2020)

Représentants de l'employeur	Fonction	Durée du mandat
Urs Kiener	Président	2017 – 2020
Dr Christian Ferber	Membre	2017 – 2020
Dr Daniel Fürst	Membre	01.05.2018-31.12.2020
Benoît Macherel	Membre	2017 – 2020

Les représentants de l'employeur signent collectivement à deux avec un représentant des employés.

Représentants des employés	Fonction	Durée du mandat
Sabina Bieri	Membre	2017 – 2020
Hugo Gerber	Membre	2017 – 2020
Peter Probst	Membre	01.01.2017–30.04.2019
Eric Wiesmann	Vice-président	2017 – 2020
Guido Zwyssig	Membre	01.05.2019-31.12.2020

Les représentants des employés signent collectivement à deux avec un représentant de l'employeur.

Signataires autorisés	Fonction
Corrado Tedeschi	Directeur
Smain Barka	Directeur adjoint
Carmen Schmidhalter	Avocate

Les signataires autorisés signent collectivement à deux.

1.5 Gérance, experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Fonction	Nom
Directeur	Corrado Tedeschi, gérant de caisse de pension diplômé fédéral
Directeur adjoint	Smain Barka, gérant de caisse de pension diplômé fédéral
Expert en prévoyance professionnelle	Cocontractant : Deprez Experten SA, Zurich ; Expert exécutant : Adrian Schmid¹
Organe de contrôle	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Controlling des investissements	PPCmetrics SA, Zurich, Alfredo Fusetti, lic. oec. publ.
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne, n° BE.0798

¹ Expert en prévoyance professionnelle agréé par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

1.6 Employeurs affiliés

Entreprise	Siège	Affiliation	Nombre d'assu		re d'assurés
			31.12.2019	31.12.2018	+/-
RUAG Schweiz AG	Emmen	01.07.2001	3′101	3′198	-97
RUAG Ammotec AG	Thoune	01.01.2004	335	345	-10
RUAG Corporate Services AG	Berne	01.07.2005	236	256	-20
RUAG Real Estate AG	Berne	01.01.2002	103	101	2
RUAG Environment AG	Schattdorf	01.07.2012	55	60	-5
RUAG Slip Rings AG	Nyon	01.07.2018	39	52	-13
Dassault Aviation Business Services SA ¹	Meyrin	01.07.2019	77	0	77
Vorsorge RUAG	Berne	01.07.2001	5	4	1
Total assurés			3′951	4′016	-65

¹ Scission de RUAG Suisse SA au 1er juillet 2019 en tant que RUAG Business Aviation AG, changement de raison sociale le 4 octobre 2019

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

2.1.1 Effectif des assurés actifs







	Hommes	Femmes	Total assurés actifs
31.12.2019	3′423	528	3′951
31.12.2018	3′503	513	4′016
+/-	-80	15	-65

2.1.2 Evolution de l'effectif des assurés

Nombre d'assurés	2019	2018
Effectif total au 1.1	4′016	4′120
Entrées	609	534
Sorties	-581	-555
Départs à la retraite	-87	-73
Cas d'invalidités	-4	-3
Décès	-2	-7
Effectif total au 31.12	3′951	4′016

2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Effectif des bénéficiaires de rentes

Nombre de rentiers	ers 31.12.2019			31.12.2018	
Rentes de vieillesse					
Hommes		1'610		1′570	40
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AVS	49		87		
Femmes		107		100	7
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AVS	2		4		
Rentes à la suite d'un divorce					
Hommes		0		0	0
Femmes		2		2	0
Rentes d'invalidité					
Hommes		42		39	3
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire Al	1		2		
Femmes		13		12	1
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire Al	0		0		
Rentes de survivants					
Hommes		2		2	0
Femmes		155		145	10
Rentes d'enfants					
Rentes d'enfants de retraités		10		15	-5
Rentes d'enfants d'invalides		15		12	3
Rentes d'orphelin		14		21	-7
Total bénéficiaires de rentes		1'970		1′918	52

2.2.2 Evolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes

Nombre de bénéficiaires		2019		2018
Effectif total au 1.1		1'918		1′853
Entrées		91		98
Rentes de vieillesse	62		60	
Rentes à la suite d'un divorce	0		2	
Rentes d'invalides	10		9	
Rentes de conjoints	11		18	
Rentes d'enfants	8		9	
Sorties		-39		-33
Rentes de vieillesse	-15		-16	
Rentes à la suite d'un divorce	0		0	
Rentes d'invalides	-6		-4	
Rentes de conjoints	-1		-3	
Rentes d'enfants	-17		-10	
Variation		52		65
Effectif total au 31.12		1'970		1′918

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Les prestations de la fondation sont décrites en détail dans le règlement de prévoyance (valable à partir du 1.1.2017). Tableau des prestations :

Vieillesse

- Rente viagère de vieillesse
- · Rente pour enfant de retraité
- · Versement en capital

Décès

- · Rente de conjoint
- Rente d'orphelin
- · Capital en cas de décès

Invalidité

- · Rente viagère d'invalidité
- Rente pour enfant d'invalide
- Rente complémentaire temporaire d'invalidité

3.2 Financement, méthode de financement

Le plan de prévoyance de la caisse entièrement autonome et fournissant de prestations supraobligatoires repose sur la primauté des cotisations pour les prestations vieillesse et sur la primauté des prestations en cas de décès ou d'invalidité (double primauté). Les taux de cotisation se fondent sur le règlement de prévoyance entré en vigueur le 1er janvier 2017 :

Cotisations d'épargne



Les assurés de la génération de passage du 1.7.2001 nés en 1959 ou avant sont soumis à la réglementation suivante (règlement de prévoyance, annexe 3 chiffre 10):

Vieillesse: hommes et femmes	Total	Employés	Employeurs	Fondation
52-65	28.0 %	12.0 %	14.0 %	2.0 %

Cotisations risque

La cotisation de risque pour les risques de décès et d'invalidité est de 1 % pour les employeurs et pour les employés (2 % au total).

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

3.3.1 Adaptation des rentes au renchérissement

Du fait de la situation financière, le Conseil de fondation a décidé de ne pas accorder de compensation du renchérissement sur les rentes de vieillesse en 2020, comme en 2019.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La présentation et l'évaluation des comptes correspondent à la directive n° 26 publiée par la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Les comptes doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true & fair view). Ils sont conformes aux dispositions des lois spécifiques à la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Le respect du principe de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 exige l'utilisation systématique de valeurs actuelles (essentiellement les valeurs du marché) pour tous les placements.

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes sont conformes aux dispositions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs imputées sont les valeurs actuelles ou réelles à la date de clôture du bilan:

- conversion des devises; taux de change à la date de clôture du bilan déterminés par le Global Custodian
- · liquidités, créances, dettes: valeur nominale
- titres (y compris parts dans des fonds et des fondations de placement, obligations): valeur boursière; titres à taux fixe sans intérêts courants (régularisation dans les actifs transitoires)
- les placements collectifs dans les immeubles sont évalués à la valeur du marché
- fondations de placement immobilier: valeur d'inventaire (NAV Net Asset Value)
- capitaux de prévoyance et provisions techniques: calcul par l'expert en prévoyance professionnelle (cf. section 5)
- valeur visée des réserves pour fluctuations de valeurs: selon l'approche de l'économie financière (cf. section 6.3)

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes applicables à l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes n'ont pas été modifiés au cours de la période donnée.

5 Couverture des risques/règles techniques/taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La caisse de pension est entièrement autonome. Elle couvre par ses propres moyens les risques actuariels pour la vieillesse, le décès et l'invalidité, de même que les risques liés directement aux placements.

5.2 Développement et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

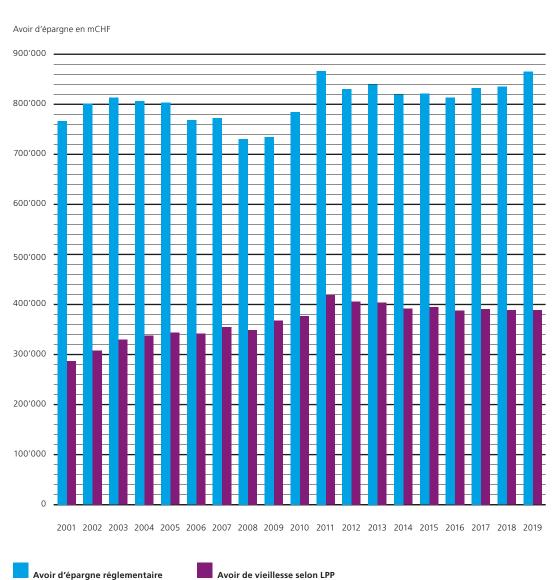
	2019 mCHF	2018 mCHF
Situation au 1.1	835′124	832′792
Constitution		
Cotisations d'épargne salariés	36′073	33′369
Cotisations d'épargne employeurs	36′759	33′849
Subventions fondation	413	485
Prestations d'entrée	43′206	35′904
Rachats employés	3′525	3′413
Apports en cas de reprises d'assurés (cf. 9.4.4)	18′844	0
Remboursements EPL	423	436
Remboursements divorce	363	182
Activation des avoirs de vieillesse de bénéficiaires de rentes Al	0	87
Rémunération du capital épargne ¹	11′760	7′704
Augmentation brute	151′366	115′429
Dissolution		
Prestations de sortie	-67′235	-67′235
Versements anticipés EPL	-1′012	-2′526
Versements anticipés divorce	-920	-752
Report du capital de couverture rentiers vieillesse	-24′313	-26′700
Report du capital de couverture rentiers Al	-1′307	-2′569
Prestations en capital vieillesse	-25′591	-10′954
Avoirs de vieillesse libérés décès	-766	-2′361
Diminution brute	-121′143	-113′096
Variation	30′223	2′332
Situation au 31.12	865′347	835′124

¹ Le taux d'intérêt réglementaire pour les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. Il peut être différent du taux d'intérêt minimal LPP, mais la rémunération des avoirs de vieillesse LPP (compte-témoin) au taux d'intérêt minimal prescrit par le Conseil fédéral reste garantie (cf. point 5.3). Au cours de l'exercice sous revue, un intérêt de 1.5 % a été servi sur l'avoir d'épargne (année précédente: 1 %).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2019 mCHF	2018 mCHF
Avoirs de vieillesse selon LPP (compte-témoin)	388′537	388′603
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.00%	1.00 %

Évolution de l'avoir d'épargne réglementaire et de l'avoir de vieillesse selon LPP



5.4 Développement du capital de couverture pour les retraités

	2019 mCHF	2018 mCHF
Situation au 1.1	1′236′397	1′074′627
Constitution		
Constitution Report du capital d'épargne	24′313	26′700
Taux d'intérêt -0.30 %/0.10 %	3′746	1′088
Pertes sur les retraits – nouvelles rentes (cf. 5.4.1) Pertes sur les retraits – garantie prestation de vieillesse (cf. 5.5.3, al. 1)	1'185	1′983 3′260
Apport du fonds de risque	14′207	10′741
Constitution du capital de couverture	50′096	43′772
Dissolution		
Rentes de vieillesse	-50′764	-50′095
Rentes AVS transitoires facultatives	-113	-278
Rentes à la suite d'un divorce	-9	-7
Rentes de conjoints	-3′621	-3′354
Rentes d'enfants de retraités	-71	-79
Rentes d'orphelins	-103	-112
Rentes d'invalides	-1′420	-1′270
Rentes d'enfants d'invalides	-41	-37
Prestations en capital	-14	-94
Primes de renchérissement	0	0
Dissolution de capital de couverture	-56′156	-55′326
Variation	-6′059	-11′554
Augmentation des valeurs actuarielles à la suite du changement de bases techniques	69'408	166′948
Adaptation au capital de couverture actuariel	1′114	6′376
Situation au 31.12	1′300′860	1′236′397

Valeurs actuarielles	2019	2019	2018
Bases actuarielles	LPP 2015	LPP 2015	LPP 2015
Table de	génération	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	-0.30%	0.10 %	0.10 %
	2019 mCHF	2019 mCHF	2018 mCHF
Capital de couverture pour rentes de vieillesse	1′135′968	1′079′490	1′092′161
Capital de couverture pour rentes à la suite d'un divorce	231	218	225
Capital de couverture pour rentes AVS transitoires	339	339	573
Capital de couverture pour rentes AVS transitoires facultatives	49	49	163
Capital de couverture pour rentes d'invalides	45′586	41′587	34′355
Capital de couverture pour rentes Al transitoires	75	74	92
Rentes des conjoints en cours	91′819	86′120	84′843
Rentes d'enfants et d'orphelin en cours	1′593	1′574	1′685
Provision pour cas des sinistres en suspens	25′200	22′000	22′300
Total valeurs actuarielles	1′300′860	1′231′451	1′236′397
Augmentation des valeurs actuarielles à la suite du changement de bases techniques	69′408		

5.4.1 Pertes sur les retraites

L'augmentation continue de l'espérance de vie et le faible niveau persistant des taux d'intérêt entraînent une perte technique à chaque nouveau départ à la retraite. Individuellement, la perte correspond à la différence entre l'avoir de vieillesse personnel et la valeur actualisée de la prestation de retraite. La perte augmente lorsque les intérêts baissent.

Le tableau suivant présente les coûts. Ils sont financés par les rendements, au détriment du taux de couverture.

	2019	2018
Bases actuarielles	LLP 2015	LLP 2015
Table de	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	0.10 %	1.25 %
Nombre de départs à la retraite	56	58
	2019 mCHF	2018 mCHF
Avoir vieillesse total pour le financement de nouvelles retraites	25'497	29′960
Avoir vieillesse total techniquement requis	-32′144	-31′943
Pertes sur les retraites à la charge de la Fondation	-6′647	-1′983
Pertes sur les retraites en % des avoirs de vieillesse formateurs de rentes	26.1 %	6.6%
Pertes sur les retraites en % du capital de prévoyance assurés actifs	0.8%	0.2 %
Pertes sur les retraites en % des placements au patrimoine	0.3 %	0.1 %

Sur 1000 francs de rente versés à un nouveau bénéficiaire, 26.1 % ou 261 francs ne sont pas financés par les cotisations. Les taux de conversion appliqués depuis le 1^{er} janvier 2017 sont calculés sur la base d'un taux d'intérêt de 1.5 %. Si le taux d'évaluation baisse en dessous de 1.5 %, les pertes sur les retraites augmentent. La situation inverse se produit en cas de hausse des taux d'intérêt. Avec les taux de conversion en vigueur actuellement, les prestations réglementaires promises sont 26.1 % trop élevées.

Les pertes sur les retraites, qui se montent à 6.647 millions de francs, correspondent à 0.8 % de la totalité des avoirs de vieillesse des assurés actifs. Ce pourcentage indique l'importance du déséquilibre dans la distribution des produits au détriment des assurés actifs. En comparaison des actifs immobilisés, les pertes sur les retraites représentent 0.3 %. En conséquence, 0.3 % des rendements annuels obtenus sert à couvrir les pertes sur les retraites.

56 nouveaux retraités ont demandé la rente de vieillesse garantie (voir chapitre 5.5.3, chiffre 1). Les coûts résultant des prestations garanties s'élèvent à 1.2 millions de francs et ont été mis en compte sur la provision.

5.5 Composition, développement et explication des provisions techniques

5.5.1 Composition des provisions techniques

	2019	2018	
Bases actuarielles	LPP 2015	LPP 2015	
Table de	génération	génération	
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	-0.30 %	0.10 %	
	2019 mCHF	2018 mCHF	Variation mCHF
Garantie prestation de vieillesse ¹	746	13′383	-12′637
Pertes sur les retraites ²	19'649	17′396	2'253
Rentes-pont AVS ³	383	940	-557
Réserve de fluctuation de risques ⁴	20′000	26′000	-6′000
Subvention aux cotisations ⁵	1′004	1′444	-440
Total provisions techniques	41′782	59'163	-17′381

¹⁻⁵ cf. chiffre 5.5.3

5.5.2 Développement des provisions techniques

	Fonds initial	Affectation	Constitution	Dissolution	Réévaluation	Fonds de clôture
	mCHF	mCHF	mCHF	mCHF	mCHF	mCHF
Garantie prestation de vieillesse ¹	13'383	-1'185	0	-11'452	0	746
Pertes sur les retraites ²	17′396	-6′647	8′900	0	0	19'649
Rentes-pont AVS ³	940	-202	0	-355	0	383
Réserve de fluctuation de risques ⁴	26′000	-6′015	15	0	0	20′000
Subvention aux cotisations ⁵	1′444	-440	0	0	0	1′004
Total provisions techniques	59′163	-14′489	8′915	-11′807	0	41′782

^{1–5} cf. chiffre 5.5.3

5.5.3 Explication des provisions techniques

Les provisions techniques couvrent des obligations reconnaissables, qui ont un effet négatif sur la situation financière selon l'art. 44 OPP 2. Elles sont constituées indépendamment de la situation financière. Le montant des provisions techniques nécessaires est déterminé par l'expert en prévoyance professionnelle et les provisions sont constituées ou dissoutes selon le règlement y afférent.

- 1 Lors du départ à la retraite, l'avoir de vieillesse disponible est converti en rente au moyen du taux de conversion. Le taux de conversion a été abaissé au 1^{er} janvier 2017. À titre de mesure transitoire, les assurés nés en 1958 et avant, qui sont assurés sans interruption depuis le 31 décembre 2015, ont la garantie de recevoir le montant de la rente de vieillesse qu'ils auraient obtenu à partir du 1^{er} janvier 2017 en cas de départ à la retraite au 31 décembre 2016. Le montant de la provision correspond aux coûts supplémentaires maximaux encore possibles. La différence par rapport à la provision recalculée à la date du bilan est supprimée en faveur du compte d'exploitation. Les coûts générés en 2019 (pertes sur les retraites) s'élèvent à 1.2 millions de francs et ont été mis en compte sur la provision. Au 31 décembre 2019, la provision s'élevait à 746'000 francs.
- 2 Lorsque les taux de conversion réglementaires sont supérieurs aux taux de conversion actuariels, il en résulte une perte actuarielle en cas de départ à la retraite avec versement d'une rente. La provision correspond à 6.5 % de la somme des avoirs de vieillesse acquis à la date du bilan des assurés ayant 58 ans révolus à cette même date. Au 31 décembre 2019, la provision s'élevait à 19.6 millions de francs.
- 3 Au 1er janvier 2017, la prime de répartition de 1 % versée par l'employeur pour les prestations complémentaires, notamment les rentes transitoires AVS, a été supprimée. Depuis cette date, la Fondation ne verse plus de nouvelle rente transitoire AVS. À titre de mesure transitoire, la disposition du règlement en vigueur au 31 décembre 2016 relative au financement de la rente transitoire AVS par la Fondation demeure applicable aux assurés nés en 1956 et avant, dont le salaire annuel déterminant à l'âge de 58 ans révolus n'excède pas 80 000 francs. Le montant qui servirait à couvrir toutes les rentes transitoires AVS à financer après la date du bilan si les assurés sollicitaient ladite rente transitoire AVS à la première date possible est inscrit au bilan à titre de provision. Au 31 décembre 2019, la provision s'élevait à 383'000 francs.
- 4 La réserve de fluctuation des risques sert à garantir les droits des bénéficiaires de prestations. Elle diminue en cas d'évolution défavorable des sinistres liés au décès et à l'invalidité et augmente en cas d'évaluation favorable. Le Conseil de fondation garantit, en principe, que les cotisations de risque suffisent pour couvrir les coûts prévus des événements assurés liés au décès et à l'invalidité. Le montant maximal de la réserve de fluctuation des risques s'élève à 26 millions de francs et le montant minimal, à 20 millions de francs.
- 5 Les assurés nés en 1959 et avant, qui étaient passés de la Caisse fédérale de pensions à la Fondation (génération de passage) au 1.7.2001, bénéficient d'une subvention aux cotisations de 2 %. Cette disposition transitoire entraîne des coûts supplémentaires récurrents pour la Fondation, d'où la nécessité de constituer une réserve adéquate. Les coûts engendrés par cette disposition transitoire diminuent à la sortie d'assurés bénéficiant d'une subvention aux cotisations et augmentent en cas de hausse de leur salaire assuré ainsi qu'en cas de départ à la retraite plus tard que prévu. La provision se monte à 1 million de francs pour un total de 244 assurés (année précédente: 304 assurés).

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2019	2018
Bases actuarielles	LPP 2015	LPP 2015
Table de	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	-0.30 %	0.10 %

L'année précédente, le Conseil de fondation a décidé d'évaluer pour la première fois les obligations de rente à l'aide de taux d'intérêt sans risque. Les taux sans risque appliqués sont les taux d'intérêt au comptant assurant la congruence des échéances des obligations de la Confédération (courbe des taux de la Banque nationale suisse telle que publiée sur www.bns.ch). Au 31 décembre 2019, cette méthode correspond à un taux d'évaluation fixe de -0.3 % (exercice précédent: 0.1 %).

5.7 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le taux de couverture indique si les obligations réglementaires (prestations) courantes et futures sont couvertes par le patrimoine (actif). C'est le cas lorsque le taux de couverture atteint au moins 100 %. Si le taux de couverture est inférieur à 100 %, il y a défaut de couverture selon l'art. 44 OPP 2. Au constat du défaut de couverture, la sécurité de réalisation des objectifs de prévoyance n'est pas systématiquement sous menace directe.

	2019 mCHF	2018 mCHF
Total actifs (somme du bilan)	2′372′469	2′160′199
Dettes	-10′934	-6′393
Compte de régularisation passif	-1′146	-90
Provisions non techniques	0	0
Fortune nette de prévoyance (FP)	2′360′389	2′153′716
Capital de prévoyance et provisions techniques (CP)	2′207′988	2′130′684
Taux de couverture (rapport, en %, entre FP et CP)	106.9%	101.1 %

5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie le 31 décembre 2017 par la société Deprez Experten AG de Zurich. Conclusions :

- Le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 103.3 % au 31 décembre 2017 (103.4 % lors de la dernière expertise le 31 décembre 2014).
- La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est établie à 339.9 millions de francs et le taux de couverture cible est de 117 %. Par comparaison avec le taux de couverture de 103.3 % au 31 décembre 2017, il existe donc un déficit de réserves correspondant à 13.7 % du capital de prévoyance, provisions techniques incluses, soit 274.4 millions de francs.
- En raison de la structure de l'effectif, la capacité d'assainissement peut être jugée plutôt insuffisante par comparaison aux autres caisses de pension.
- Le financement courant couvre les bonifications de vieillesse. Selon les données empiriques, les cotisations de risque couvrent les coûts des risques des cas d'assurance décès et invalidité. Une légère lacune de financement existe au niveau du taux de conversion (pertes sur les retraites).

L'expert confirme que

- · les bases actuarielles appliquées sont appropriées;
- la Prévoyance RUAG offre la garantie, au 31 décembre 2017, qu'elle peut remplir ses engagements (art. 52e, al. 1, let. a LPP);
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales (art. 52e, al. 1, let. b LPP);
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

La prochaine expertise actuarielle sera réalisée le 31 décembre 2020. Le résultat sera présenté dans les comptes annuels 2021.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller et responsable des placements, règlement relatif au placement

En sa qualité d'organe suprême, le Conseil de fondation est responsable des placements. Il a défini l'organisation de la gestion de fortune et les objectifs, les principes et les compétences dans un règlement sur les placements. Il nomme les membres et le président de la Commission des placements.

Fonction

Benoît Macherel	Président, membre		du conseil de fondation	
Eric Wiesmann		Vice-président, membre du conseil de fondation		
Guido Zwyssig		Membre du conse	eil de fondation	
Corrado Tedeschi		Directeur		
Alfredo Fusetti		Conseiller (sans dr	roit de vote)	
Smain Barka		Secrétaire/procès directeur adjoint	-verbal (sans droit de vote),	
Documents de base		Entrée en vigueur		
Règlement des placements		16.12.2016 (valab	le à partir du 01.01.2017)	
Fonction		Nom		
Investment Consultant/Controller		PPCmetrics SA, Zu	ırich	
Global Custodian		Credit Suisse (Suis	se) SA	
Mandats de gestion¹ Obligations en CHF	Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich Portfolio Manager: Eric Suter		Cashflow Matching, placements directs	
		: Eric Suter	placements directs	
	Cradit Cuisca (Cuis	col CA Zurich	Dia comonte collectife indovée	
	Credit Suisse (Suis	· · ·	Placements collectifs indexés	
	Credit Suisse (Suis UBS Asset Manag Switzerland SA, Zu Portfolio Manager	ement urich	Placements collectifs indexés Cashflow Matching, placements directs	
Obligations en monnaies étrangères	UBS Asset Manag Switzerland SA, Zu	ement urich :: Clemens Rich ement	Cashflow Matching,	
Obligations en monnaies étrangères Actions globales	UBS Asset Manag Switzerland SA, Zu Portfolio Manager UBS Asset Manag	ement urich :: Clemens Rich ement urich	Cashflow Matching, placements directs	
	UBS Asset Manag Switzerland SA, Zu Portfolio Manager UBS Asset Manag Switzerland SA, Zu	ement crich crich ement crich sep SA, Zurich	Cashflow Matching, placements directs Placements collectifs indexés	
Actions globales	UBS Asset Manag Switzerland SA, Zu Portfolio Manager UBS Asset Manag Switzerland SA, Zu Credit Suisse (Suis Fondation de plac	ement urich :: Clemens Rich ement urich see) SA, Zurich ement	Cashflow Matching, placements directs Placements collectifs indexés Placements collectifs indexés	
Actions globales	UBS Asset Manag Switzerland SA, Zu Portfolio Manager UBS Asset Manag Switzerland SA, Zu Credit Suisse (Suis Fondation de plac Swiss Life, Zurich Credit Suisse Fond	ement urich :: Clemens Rich ement urich se) SA, Zurich ement lation ich suisse de	Cashflow Matching, placements directs Placements collectifs indexés Placements collectifs indexés Fondation de placement	
Actions globales	UBS Asset Manag Switzerland SA, Zo Portfolio Manager UBS Asset Manag Switzerland SA, Zo Credit Suisse (Suis Fondation de plac Swiss Life, Zurich Credit Suisse Fond de placement, Zur Ecoreal Fondation	ement urich Clemens Rich ement urich se) SA, Zurich ement lation ich suisse de ilier, Zurich ement	Cashflow Matching, placements directs Placements collectifs indexés Placements collectifs indexés Fondation de placement Fondation de placement	
Actions globales	UBS Asset Manag Switzerland SA, Zt Portfolio Manager UBS Asset Manag Switzerland SA, Zt Credit Suisse (Suis Fondation de plac Swiss Life, Zurich Credit Suisse Fond de placement, Zur Ecoreal Fondation placement immob UBS Asset Manag Switzerland SA, Zt	ement urich Clemens Rich ement urich se) SA, Zurich ement lation ich suisse de ilier, Zurich ement	Cashflow Matching, placements directs Placements collectifs indexés Placements collectifs indexés Fondation de placement Fondation de placement Fondation de placement	

¹ État au 31.12.2019

Commission de placement

Les banques mandatées pour se charger de la gestion de fortune remplissent les conditions d'autorisation au sens de l'art. 48f, al. 4, OPP 2. Pour les placements collectifs indexés et les fondations de placement, la responsabilité est attribuée à plusieurs Portfolio Managers. Une énumération des noms n'est pas possible par la suite.

6.2 Rétrocessions

Mandats de gestion	Catégorie de placement	Règle	Perception	Divulgation
Credit Suisse (Suisse) SA	Obligations en CHF	oui	non	oui
Credit Suisse (Suisse) SA	Actions étrangères	oui	non	oui
Credit Suisse (Suisse) SA	Global Custodian	oui	non	oui
UBS Asset Management Switzerland SA	Obligations en CHF	oui	non	oui
UBS Asset Management Switzerland SA	Obligations en monnaies étrangère	oui	non	oui
UBS Asset Management Switzerland SA	Immeubles suisses	oui	non	oui
Credit Suisse Fondation de placement	Immeubles suisses	oui	non	oui
Fondation de placement Swiss Life	Immeubles suisses	oui	non	oui
Fondation de placement UBS	Immeubles étrangers	oui	non	oui
Ecoreal Fondation suisse de placement immobilier	Immeubles suisses	oui	non	oui

Dans l'exercice de leur mandat de gestion de fortune, les gestionnaires de fortune ne reçoivent aucune prestation appréciable en argent de tiers, y compris d'éventuels rabais, remises, etc. S'ils reçoivent néanmoins des paiements de tiers, ils sont tenus de les déclarer et de les créditer à la fondation.

Les gestionnaires de fortune s'engagent en outre à remettre chaque année une attestation au sens de l'art. 48l, al. 2, OPP 2. Ladite attestation a été remise en janvier 2020 et aucune rétrocession à remettre n'a été reçue en 2019.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve pour fluctuations de valeurs

	2019 mCHF	2018 mCHF
Situation au 1.1	23′032	65′489
Apport à la charge du compte d'exploitation	129′368	0
Dissolution au profit du compte d'exploitation	0	-42′457
Situation au 31.12	152′400	23′032
Objectif réserve pour fluctuations de valeurs	375′358	362′216
Déficit de réserve	-222′957	-339′184
Capital de prévoyance au 31.12	2′207′988	2′130′684
Réserve pour fluctuations de valeurs en % du capital de prévoyance	6.9 %	1.1 %
Objectifs de la réserve pour fluctuations en % du capital de prévoyance	17.0 %	17.0 %

Le calcul de la réserve pour fluctuations de valeurs s'effectue selon une approche d'économie financière et repose sur l'analyse des actifs et des passifs 2016.

6.4 Présentation des placements par catégorie

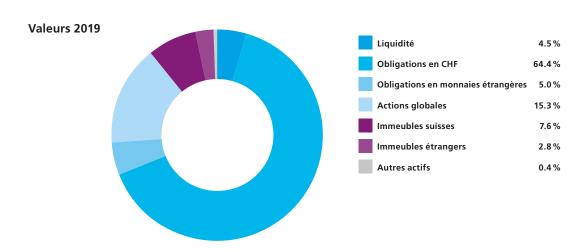
Catégorie de placement	Stratégie Marges tactiques		État au	31.12.2019	État a	u 31.12.2018	
		min.	max.	mCHF	%	mCHF	%
Liquidité	1.0 %	0.0%	50.0%	106′875	4.5 %	137′007	6.3 %
Obligations en CHF	41.0 %	33.0 %	85.0 %	1′528′038	64.4%	840′782	39.0 %
Obligations en monnaies étrangères ¹	25.0 %	2.0%	30.0 %	118′491	5.0 %	492′352	22.8 %
Actions globales ²	14.0 %	2.0 %	19.0 %	362′205	15.3 %	290′284	13.4 %
Immeubles suisses	16.0 %	3.0 %	19.0 %	180′150	7.6 %	323′760	15.0 %
Immeubles étrangers ¹	3.0 %	0.0%	5.0 %	66′849	2.8 %	67′564	3.1 %
Autres actifs	0.0%			9′860	0.4%	8′450	0.4%
Total actifs	100.0%			2′372′469	100.0%	2′160′199	100.0 %

^{1 100 %} Couverts contre CHF

Les limites individuelles et globales selon l'OPP 2 ont été observées.

En lien avec la création de la caisse de prévoyance des retraités au 1er janvier 2020, le Conseil de fondation a adapté les marges tactiques au 15 août 2019. Les positions normales de la stratégie restent inchangées.

Catégorie de placement	Stratégie				Marges tactiques		
			dès le 15.8.2019		squ'au 14.8.2019		
		min.	max.	min.	max.		
Liquidité	1.0 %	0.0%	50.0 %	0.0 %	6.0%		
Obligations en CHF	41.0 %	33.0 %	85.0 %	33.0 %	49.0 %		
Obligations en monnaies étrangères	25.0 %	2.0 %	30.0%	20.0%	30.0%		
Actions globales	14.0 %	2.0 %	19.0 %	9.0 %	19.0 %		
Immeubles suisses	16.0 %	3.0 %	19.0 %	13.0 %	19.0 %		
Immeubles étrangers	3.0 %	0.0 %	5.0%	0.0 %	5.0 %		



^{2 50 %} couverts contre CHF

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Il n'y a aucune position ouverte au 31.12.2019.

6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Le Securities Lending (prêt de papiers-valeurs) n'est pas autorisé.

6.7 Explications du résultat net des placements

6.7.1 Synthèse rendement et performance

		2019	2018
Obligations en CHF	Rendement	7.84 %	-0.06 %
	Benchmark	6.96%	0.07 %
	Performance	0.88%	-0.13 %
Obligations en	Rendement	4.44 %	-1.58 %
monnaies étrangères	Benchmark	4.61 %	-1.47 %
	Performance	-0.17 %	-0.11 %
Actions globales	Rendement	25.13 %	-9.12 %
	Benchmark	24.74 %	-9.44%
	Performance	0.39 %	0.32 %
Immeubles suisses	Rendement	14.40 %	-3.00%
	Benchmark	15.39 %	-2.80 %
	Performance	-0.99 %	-0.20 %
Immeubles étrangers	Rendement	4.39 %	5.42 %
	Benchmark	5.18 %	4.88%
	Performance	-0.79 %	0.54%
Total	Rendement	9.47 %	-2.12 %
	Benchmark	10.09 %	-1.90 %
	Performance	-0.62 %	-0.22 %

6.7.2 Résultat de Hedge Funds

À la suite de la crise financière de 2008, les parts du placement détenu à l'époque dans les AIG Diversified Strategies Funds ont pu être vendues, à l'exception d'un montant de 1.2 million de francs. Le Hedge Fund se trouvait depuis en liquidation. Fin 2012, la position ouverte a été amortie avec effet sur le résultat, car un remboursement n'était pas certain à ce moment-là. Jusqu'en 2018 inclus, des remboursements ont été reçus à hauteur de 1.2 million de francs. Durant l'exercice écoulé, le Hedge Fund a été entièrement liquidé; un montant résiduel de 0.2 million de francs a été versé.

6.8 Explications sur les frais de gestion de la fortune

6.8.1 Frais nets engagés par la gestion de la fortune

	2019 mCHF	2018 mCHF
Coût de la gestion de la fortune conformément au compte d'exploitation	6′505	4′550
Rétrocessions reçues	0	0
Frais nets engagés par la gestion de la fortune	6′505	4′550

6.8.2 Placements transparents

	mCHF	mCHF
Placements conformément au bilan	2'366'372	2′154′964

6.8.3 Frais de gestion de la fortune indiqués

IOTAI EX	(TER)	Frais de	et taxes	Couts supp	lémentaires		oûts totaux
mCHF	% ¹	mCHF	% 1	mCHF	% 1	mCHF	<u>%</u> 1
2′045	0.086%	1′073	0.045 %	304	0.013 %	3′422	0.145 %
3′083	0.130 %					3′083	0.130%
0	0.000%					0	0.000%
5'128	0.217 %	1′073	0.045 %	304	0.013 %	6'505	0.275 %
4′179	0.194 %	137	0.006%	234	0.011 %	4′550	0.211 %
	2'045 3'083 0	mCHF %¹ 2'045 0.086 % 3'083 0.130 % 0 0.000 % 5'128 0.217 %	(TER) mCHF %¹ mCHF 2'045 0.086% 1'073 3'083 0.130% 0 0.000% 5'128 0.217% 1'073	CTER et taxes mCHF %1 mCHF %1	CTER et taxes MCHF %1 MCHF %2 MCHF %3 MCHF 304 304 3083 0.130 % 0 0.000 % 5128 0.217 % 1'073 0.045 % 304 304	CTER et taxes	MCHF MCHF M' MCHF M' MCHF M' MCHF

Frais nets engagés pour la gestion de la fortune en pourcentage des placements transparents	0.275 %
Année précédente	0.211 %
Taux de transparence des coûts	100.00%
Année précédente	100.00%

¹ En pourcentage des placements transparents de mCHF 2'366'372

L'augmentation des coûts nets de la gestion de fortune, qui sont passés de 0.211 % à 0.275 %, est principalement due aux frais de gestion de la fortune et de transaction extraordinaires de 1.7 million de francs pour la redistribution des mandats d'appariement des flux de trésorerie. Sans ces frais extraordinaires, les coûts nets auraient été de 0.205 %.

6.8.4 Placements non transparents

Il n'existe aucun placement non transparent au sens de l'art. 48a, al. 3, OPP 2.

118

6.9 Explication des autres placements

Autres créances

6.9.1 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2019 mCHF	2018 mCHF
Compte postal, bancaire courant	11′666	19′179
Créances sur le marché monétaire	95′209	117′828
Total liquidités et créances sur le marché monétaire	106′875	137′007
6.9.2 Créances		
	2019 mCHF	2018 mCHF
Impôt anticipé	3′295	3′097

Total créances 3'763 3'215

468

6.10 Explication des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

Hormis la gestion de comptes débiteurs, le règlement relatif au placement ne permet pas de placements auprès de l'employeur. Les cotisations salariales et patronales ainsi que les autres créances sont normalement versées dans les 30 jours par les employeurs. Au moment de l'établissement de ce rapport, tous les postes ouverts sont acquittés.

À la date d'établissement du rapport, tous les postes ouverts ont été acquittés.

6.11 Communication des droits de vote selon l'art. 23, al. 1, ORAb

Selon l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en Bourse (ORAb), l'institution de prévoyance est tenue d'indiquer la manière dont elle a rempli son obligation de voter au cours de l'exercice sous revue. La Prévoyance RUAG ne détient directement aucune action de sociétés anonymes cotées en Bourse. Elle ne dispose en conséquence d'aucun droit de vote.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

Total compte de régularisation actif	6′097	5′235
Comptes de régularisation placements	6′039	5′198
Comptes de régularisation administration	58	37
	2019 mCHF	2018 mCHF

Les intérêts courus des obligations en francs suisses et en devises sont inscrits à la position «Comptes de régularisation placements».

7.2 Dettes

Total dettes	10′934	6′393
Autres créanciers	93	71
Créancier impôts à la source	23	10
Créancier Fonds de garantie LPP	323	280
Caisse de secours RUAG ¹	1′656	1′648
Prestations de libre passage et rentes	8′839	4′384
	2019 mCHF	2018 mCHF

¹ La Caisse de secours RUAG est définie dans l'annexe 4 au règlement de prévoyance et sert au soutien de collaborateurs en détresse ou dans le besoin ainsi que des membres directs de leur famille. La Caisse de secours est rattachée à la Prévoyance RUAG et gérée par la Fondation. La fortune a été prélevée sur un compte bancaire désigné pour la caisse de secours.

7.3 Compte de régularisation passif

	2019 mCHF	2018 mCHF
Comptes de régularisation administration	155	77
Comptes de régularisation frais de fusion	0	13
Comptes de régularisation placements	991	0
Total compte de régularisation passif	1′146	90

Les comptes de régularisation pour les placements concernent le droit de négociation ainsi que les frais de gestion de fortune pour le 4^e trimestre 2019 des mandats UBS et Credit Suisse pour l'appariement des flux de trésorerie en lien avec les obligations.

7.4 Frais d'administration

	2019 mCHF	2018 mCHF
Charges de personnel	795	703
Frais d'administration	358	397
Organe de révision	42	38
Expert en prévoyance professionnelle	51	31
Autorités de surveillance	17	14
Total frais d'administration	1′263	1′183
	2019	2018
Nombre de membres (actifs et rentiers)	5′921	5′934
Par membre (en CHF)	213	199
En % du patrimoine moyen	0.06%	0.06 %

7.5 Autres produits/autres frais

7.5.1 Autres produits

	2019 mCHF	2018 mCHF
Prestation de service en faveur de tiers	42	82
Commission impôts à la source	2	2
Frais de traitement EPL	8	11
Produits divers	2	2
Total autres produits	54	97

7.6 Apports uniques de tiers

La Fondation patronale de financement de RUAG a transféré 156.7 millions de francs à la Prévoyance RUAG l'année précédente pour financer la réévaluation des obligations de rente. La fortune résiduelle a été transférée au cours de l'exercice sous revue. Dépourvu de patrimoine, la Fondation patronale de financement de RUAG a été liquidée et radiée du registre de commerce.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune disposition de l'autorité de surveillance n'est actuellement en souffrance.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Responsabilité solidaire et garanties

La fondation ne s'engage pas à une responsabilité solidaire et n'accorde pas de garanties.

9.2 Procédures juridiques en cours

Une procédure judiciaire avec l'administration fiscale du canton de Berne portant sur l'impôt à la source et datant de l'année précédente est pendante devant le Tribunal fédéral. Elle n'a pas d'effet négatif sur les résultats futurs.

9.3 Taux de couverture économique/degré de couverture sous risque

Pour pouvoir évaluer la situation financière de la caisse de manière tangible et économique, il se révèle judicieux d'évaluer les obligations de prévoyance à l'aide de la courbe des taux actuelle de la Banque nationale suisse (BNS). Outre le taux de couverture technique selon l'art. 44 OPP 2 (voir chiffre 5.7), un taux de couverture économique et un degré de couverture sous risque sont également calculés.

9.3.1 Taux de couverture économique

Lors du calcul du taux de couverture économique, l'ensemble des engagements concernant les retraités sont calculés au moyen de la courbe des taux actuelle BNS. Afin d'évaluer les valeurs actuarielles pour les assurés actifs qui, en 2020, seront âgés de 55 ans ou plus, les avoirs de vieillesse acquis au 31.12.2019 sont extrapolés jusqu'à la 65^e année de vie, en appliquant un taux de rémunération de 1.50 % (Taux d'intérêt projeté), puis transformés en rente vieillesse et escomptés au moyen de la courbe des taux BNS. Pour les assurés actifs âgés de moins de 55 ans, la valeur actuarielle des engagements correspond aux prestations de libre passage au 31.12.2019.

Au 31.12.2019, le taux de couverture économique se monte à 98.6 % (année précédente : 96.0 %)

9.3.2 Degré de couverture sous risque

Le degré de couverture sous risque assure la transparence nécessaire autour de la situation des assurés actifs. Le degré de couverture sous risque mesure la charge des porteurs des risques d'une institution de prévoyance. Les porteurs des risques sont les assurés actifs ainsi que les employeurs. Les rentes en cours sont par contre garanties par la loi. Plus la part des rentes garanties est grande par rapport aux prestations globales, plus les risques des assurés actifs sont importants. Pour le degré de couverture sous risque, le capital de prévoyance des retraités est calculé au moyen de la courbe des taux actuelle BNS. Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux prestations de libre passage au 31.12.2019.

Si le capital nécessaire au versement garanti des prestations de prévoyance (capital de prévoyance économique) est déduit de la fortune globale, il en résulte la fortune restante destinée à la couverture des prestations non garanties. Le taux de couverture correspond au rapport entre la fortune restante des assurés actifs et de leurs prestations de libre passage.

Au 31.12.2019, le degré de couverture sous risque était de 122.4 % (année précédente : 109.8 %).

9.4 Fusion

L'assurance des éléments variables du salaire (par ex. allocations pour travail en équipe et bonus) a fait l'objet d'une nouvelle réglementation et a été unifiée au 1^{er} janvier 2019.

Étant donné que l'assurance des bonus a désormais lieu dans le cadre de la Prévoyance RUAG pour tous les collaborateurs, avec ou sans contrat de cadre, la Prévoyance des cadres RUAG, conçue en tant que complément à la Prévoyance RUAG, a tout logiquement été intégrée à cette dernière par voie de fusion.

Les deux Conseils de fondation ont approuvé le contrat de fusion, le rapport de fusion et le bilan de fusion lors de leurs séances du 25 avril 2019. La fusion entre la Prévoyance des cadres RUAG et la Prévoyance RUAG a été opérée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, au sens des art. 88 ss de la loi sur la fusion (LFus). La Prévoyance RUAG reprend ainsi tous les droits et obligations de la Prévoyance des cadres RUAG.

Aussi bien le but de la prévoyance que les droits et prétentions des assurés sont maintenus. Au moment de la fusion, la fortune de prévoyance ainsi que le capital de prévoyance sont préservés. En raison des méthodes et principes d'établissement du bilan de fusion identiques, les droits et prétentions des assurés demeurent inchangés. Par décision du 4 octobre 2019, l'autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) a approuvé la fusion ainsi que le plan de répartition. La Prévoyance des cadres RUAG a été radiée du registre de commerce le 18 novembre 2019.

9.4.1 Actifs et passifs transférés

Les actifs et passifs de la Prévoyance des cadres RUAG transférés selon le bilan de fusion établi s'élèvent au 1er janvier 2019 à :

Actifs	mCHF
Liquidités	20'691
Créances	149
Total actifs	20'840
Passifs	mCHF
Dettes	788
Compte de régularisation passif	22
Capital de prévoyance assurés actifs	15'043
Provisions techniques	1'074
Réserve pour fluctuations de valeurs	167
Fonds libres à répartir (cf. 9.4.2)	3'746
Total passifs	20'840

9.4.2 Répartition des fonds libres

	mCHF
Attribution de fonds libres aux assurés actifs	3'374
Fonds libres à destination des bénéficiaires de rente et assurés sortis	288
Attribution aux réserves techniques	44
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	39
Total des fonds libres à répartir	3'746
9.4.3 Attribution aux réserves techniques et	à la réserve de fluctuation de valeur
	mCHF
Attribution aux réserves techniques	1'074
Autre apport aux réserves techniques	44
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	167
Autre apport à la réserve de fluctuation de valeur	39
Total des apports en cas de reprises d'assurés	1'324
9.4.4 Apports en avoir d'épargne	
	mCHF
Capital de prévoyance assurés actifs	15'043
Capital de prévoyance des assurés sortis	427
Fonds libres	3'374
Total des annorts en cas de renrises d'assurés	18'844

10 Événements postérieurs à la date du bilan

10.1 Liquidation partielle

Au cours de l'exercice, certaines parties d'établissement de Business Aviation ont été séparées de RUAG Suisse SA (division Aviation) et transférées dans la nouvelle société RUAG Business Aviation AG. Cette dernière a été affiliée à la Prévoyance RUAG au 1^{er} juillet 2019. Au second semestre, RUAG Business Aviation AG a été vendue et sa raison sociale a été modifiée en Dassault Aviation Business Services SA.

Les collaboratrices et collaborateurs restent assurés auprès de la Prévoyance RUAG jusqu'au 30 juin 2020. Le transfert vers la nouvelle institution de prévoyance intervient donc au 1^{er} juillet 2020. La résiliation du contrat d'affiliation entraîne une liquidation partielle. Celle-ci se fonde sur les dispositions légales et sur le règlement de liquidation partielle approuvé par le Conseil de fondation et l'autorité de surveillance.

10.2 Réorientation en fondation collective au 1er juillet 2020

Le démantèlement de RUAG a également des répercussions sur la Prévoyance RUAG. Au 1er juillet 2020, celle-ci adaptera sa structure et son organisation, en tant que fondation collective, à la nouvelle structure du groupe RUAG. Elle changera également de raison sociale et se présentera à l'avenir sous l'appellation Livica Fondation collective.

Le plan de prévoyance pour les assurés restera inchangé au sein des nouvelles unités organisationnelles du groupe RUAG dissocié. Les prestations ne sont pas affectées. Il est désormais également possible pour les sociétés partiellement ou entièrement vendues par RUAG de rester affiliées en tant que caisses de prévoyance.

En matière de prévoyance professionnelle, le démantèlement de RUAG n'entraîne que des changements organisationnels pour les assurés.





Prévoyance RUAG Stauffacherstrasse 65 Case postale 3000 Berne 22 Tél. 031 330 21 11 Fax 031 330 21 12 info@vorsorgeruag.ch www.prevoyanceruag.ch

